

**RENOUVELLEMENT D'AVIS TECHNIQUE N° 15L-604
RELATIF AUX PROGRAMMES DE CALCUL INFORMATISES
DES CARACTERISTIQUES DES CANALISATIONS
DES INSTALLATIONS A BASSE TENSION**

L'Union technique de l'Electricité a examiné le programme de calcul informatisé des caractéristiques électriques à basse tension établi par TRACE SOFTWARE :

et déposé le 21 janvier 2004
sous la référence Moteur de calcul TR-CIEL V3
et destiné à être utilisé sur PC et compatibles.

Après examen du programme selon les Procédures du guide UTE C 15-500 : juillet 2003, relative aux circuits, des documents d'accompagnement et des résultats obtenus, l'Union Technique de l'Electricité atteste que les résultats obtenus par ce programme sont conformes aux règles de la norme NF C 15-100, édition 2002.

Ce programme permet de satisfaire aux règles suivantes de la NF C 15-100 :

- courants admissibles,
- protection contre les surcharges,
- protection contre les courts-circuits (pouvoirs de coupure des dispositifs de protection et, s'il y a lieu, vérification des contraintes thermiques des conducteurs),
- protection contre les contacts indirects dans les schémas TN et IT,
- chutes de tension.

Ce programme peut être utilisé pour le calcul des installations électriques à basse tension dans les domaines précisés au tableau A1 de l'Annexe A du guide UTE C 15-500.

Une copie conforme du présent Avis technique doit être jointe à tout programme mis à la disposition d'un utilisateur par le demandeur et ce dernier tient une liste nominative des personnes et organismes auxquels le programme a été remis.

L'utilisateur du programme objet du présent Avis technique est autorisé à établir des reproductions du présent Avis technique. Ces reproductions doivent être jointes aux plans, schémas et calculs des installations conçues ou réalisées par lui.

L'utilisation du programme demeure sous l'entière responsabilité de son utilisateur.

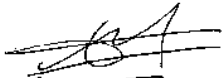
Le demandeur ne peut apporter aucune modification au programme objet du présent Avis sans l'accord de l'UTE.

Le présent avis est délivré pour une durée de trois années à partir du 07 janvier 2008.

Le demandeur s'engage à informer les personnes et organismes auxquels le programme correspondant a été remis de toutes les modifications ultérieures et de leurs conséquences sur le présent Avis technique.

Fait à PUTEAUX, le 11 janvier 2008

Pour la Commission d'Attribution des Avis techniques
et par délégation
Le Secrétaire de la Commission


Olivier TROUSSE

